



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024
 A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Cession du véhicule KANGOO du Syndicat

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **21 novembre 2024**
 Nombre de membres en exercice : **22**
 Présents : 17
 Pouvoir : 0
 Votants : 17
 Pour : 17
 Contre : 0

Secrétaire de séance : Monsieur MANIERE Christian

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Maurice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BOUYOUX Eric pour la commune de STE FEREOLE

Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Le Président propose de vendre le véhicule KANGOO du Syndicat immatriculé : DS-792-VG de 2015 devenu usagé.

Il propose de le vendre à Monsieur JUILLARD Maxime pour la somme TTC de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte la vente du KANGOO à Monsieur JUILLARD Maxime pour la somme TTC de 600,00 €
- Décide que ce matériel sera à sortir de l'actif du syndicat une fois la cession réalisée

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

